

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation d'un branchement gaz au droit du 156 route de Corbeil, pour le compte de de GRDF, par l'entreprise :

STPS sise chemin des Carrières, ZI SUD, 77270 VILLEPARISIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement route de Corbeil,

**DU LUNDI 17 JANVIER 2022**  
**AU VENDREDI 11 FEVRIER 2022 INCLUS**  
**de 9 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CORBEIL**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise STPS est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement gaz, au droit du 156 route de Corbeil, du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, route de Corbeil, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10", manipulés par deux agents de l'entreprise STPS, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire des travaux, route de Corbeil. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise STPS, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée le 11 février 2022 avant 18 heures.

**ARTICLE 8** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise STPS, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise STPS,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 12 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du

12 JAN. 2022

Au

13/03/2022

Certifié exécutoire le

12 JAN. 2022



**Acte à classer****A08-22**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2022-01-12T11-09-54.00 ( MI234943309 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20220112-A08-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la route de Corbeil du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus de 9h à 18h  
**Date de décision :** 12/01/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie**Acte :** A08-22.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 12/01/22 à 11:09

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 12/01/22 à 11:09

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 12/01/22 à 11:15